

AYN

Révision du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme



Réunion publique du 14 mars 2011

QU'EST CE QUE LE PLU ? (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Depuis la loi « SOLIDARITE RENOUVELLEMENT URBAIN » du 13 Décembre 2000, modifiée par la loi « URBANISME ET HABITAT » du 2 Juillet 2003 ... etc.

→ le P.L.U. remplace le P.O.S.

Passage d'un urbanisme de ZONAGE  à un urbanisme de PROJET
MAIS le PLU :

→ c'est toujours définir le droit des sols applicable à chaque parcelle

→ c'est surtout mettre en place une nouvelle démarche pour prendre en compte toutes les dimensions de la commune.

→ c'est surtout élaborer un projet d'aménagement pour les 10 ans à venir.

- en intégrant les questions d'habitat, d'équipements, d'économie, de transports et déplacements, d'environnement...

- en tenant compte des lois et autres documents élaborés à une échelle intercommunale.

QUE DOIT RESPECTER LE P.L.U. ?

Un PRINCIPE : le document de niveau supérieur impose ses orientations à celui de niveau inférieur.



**SOCLE LEGISLATIF
ET REGLEMENTAIRE**

**Loi MONTAGNE, Loi PAYSAGE, Loi sur l'Eau, Le
GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ...etc.**



AIRES URBAINES

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



COMMUNE

Plan Local d'Urbanisme

LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- **Adaptation de la planification urbaine**

Art. L110 du CU définit les principes qui s'imposent désormais aux collectivités locales :

- réduire les gaz à effet de serre,
 - réduire la consommation d'énergie,
 - économiser les ressources fossiles,
 - préserver la biodiversité, notamment la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.
-
- Les démarches d'urbanisme doivent à présent :
 - Lutter contre l'étalement urbain.
 - Utiliser en premier lieu les terrains situés en zones urbanisées, densification des zones déjà urbanisées.

- **Objectifs chiffrés de protection des espaces**

Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace

Pour lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités locales devront chiffrer des objectifs de consommation d'espace.

- **Renforcement du rôle de l'Etat**

Motifs d'opposition à l'entrée en vigueur d'un document d'urbanisme plus nombreux : insuffisance de la prise en compte des continuités écologiques, consommation excessive de l'espace ...

- **Préservation des « corridors écologiques »**

Nécessité d'établir une « trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylve, zones humides ...)

P.L.U. : QUEL CONTENU ?

ANNEXES

Rapport de
cohérence avec
les choix
d'aménagement
et le PADD

**REGLEMENT ECRIT
ET ZONAGE**

Il s'agit d'une
pièce obligatoire.

**ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT
PARTICULIERES**

**P.A.D.D.
ORIENTATIONS
GENERALES**

C'est le
**DOCUMENT
D'EXPRESSION**
du projet de la
commune

**RAPPORT DE
PRESENTATION**

C'est le **FIL
CONDUCTEUR**
du dossier

BILAN DU POS DE 1988

- Près de 5,5 hectares de terrains ont été consommés (environ 2 500 m² par an).
- Depuis 2000, 15 habitations ont été construites.
- Il reste un peu plus de 5 hectares de zones potentiellement constructibles:

Zone du POS	Hectares disponibles
UA	0.5
NB	4,8

DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

- Augmentation annuelle de la population de 0.8 % par an en moyenne depuis 20 ans avec une très forte accélération ces 10 dernières années.
- En poursuivant cette tendance, la commune devrait accueillir une trentaine d'habitants supplémentaire d'ici 2020.
- La commune compte 130 résidences principales.
- Un nombre très important de bâtiments est vacant (granges, ...), une étude est en cours pour approfondir cette problématique.

CALIBRAGE THEORIQUE DU PLU

- Besoin pour faire face au phénomène du desserrement des ménages : 3 logements.
- Besoin pour accueillir la nouvelle population : 12 logements.
- Besoin pour renouveler le parc immobilier : 3 logements.
- Au total, la commune aurait donc besoin d'une vingtaine de logements d'ici 2020.

BESOIN EN SURFACES CONSTRUCTIBLES

- Face au désir de sortir d'une logique exclusivement pavillonnaire, ils peuvent être estimés à:

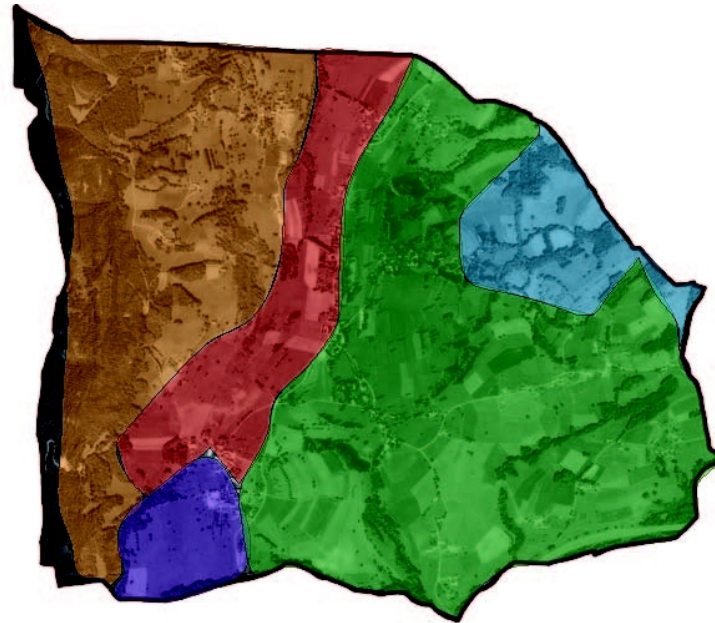
Typologie	Ratio de densité	Objectif de réalisation	Besoin en surface constructible
Logements vacants « recyclés »		2/4	
Habitat intermédiaire	Env. 25 logts/ha	6	0.3 ha
Habitat individuel	Env. 10 logts/ha	10	1 ha
Total			1.3 ha

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'AGRICULTURE

En 2000, la SAU totale était de 459 hectares soit 61.68% du territoire communal.

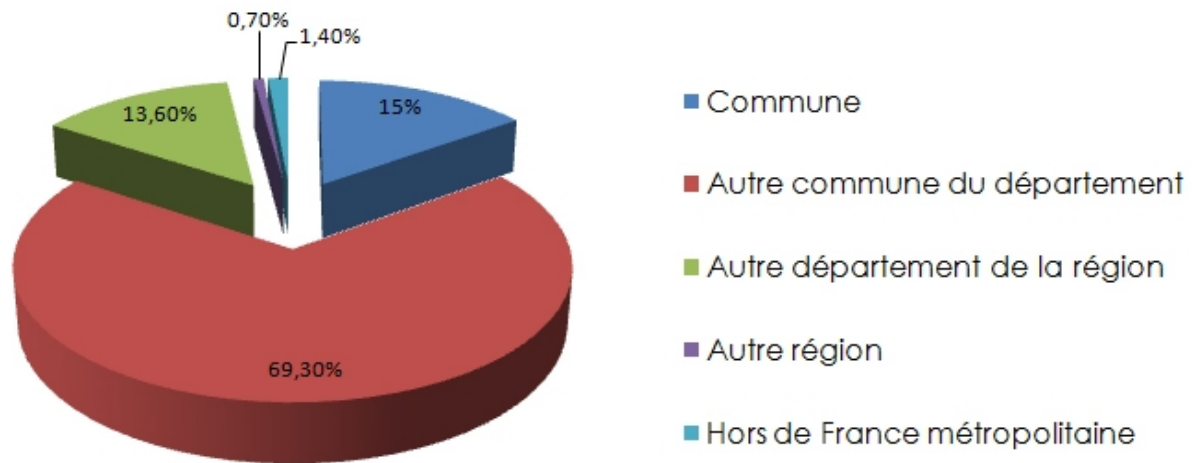
La commune compte 16 agriculteurs ayant leur siège sur la commune et 19 exploitants extérieurs.



- Bonnes terres de cultures
- Fonds humides
- Terroirs de polyculture (contrastées)
- Terroirs de pâturages (pentus séchants)
- Terroirs fourragers (fauche-pâture)

Source : Diagnostic foncier agricole du territoire du lac d'Aiguebelette - Juin 2010

Lieu de travail des actifs qui résident dans la commune



L'EAU POTABLE

- La gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers.
- L'eau provient d'un pompage dans le lac d'Aiguebelette, situé sur la commune de Saint Alban de Montbel.
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable indique que les ressources actuelles seront toujours suffisantes à l'horizon 2020 : la sollicitation des deux ressources du syndicat reste modérée en période moyenne (environ 1700 m³/j), elle reste bien inférieure à l'autorisation de prélèvement (4500 + 2000 m³/j).

L'ASSAINISSEMENT

- C'est la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) qui a la compétence assainissement.
- Le réseau réceptionne les eaux usées du chef lieu, de Vétonne, du Forchet, du Grand Chemin et du Guillot. Il est récent et avec un calibrage assez large pour recueillir le supplément d'eau lié à de nouvelles habitations.
- Dans les autres hameaux, l'assainissement est individuel.
- Dès la fin de l'année 2001, Vetonne a été raccordé à la station d'épuration de la CCLA. Elle se situe au lieu dit « Gué des Planches» sur la commune de La Bridoire. Le chef lieu et les autres hameaux ont été raccordés en 2009.
- La STEP date de 1975 et ses rejets présentent des taux d'azote et de phosphore qui ne correspondent pas à la Directive Cadre sur L'Eau du 23 octobre 2000 (DCE). Dans ces conditions, et étant donné l'augmentation du nombre d'habitations encore à raccorder d'après les actions prévues dans le contrat lac, une réflexion est engagée quant à l'avenir de l'ouvrage.

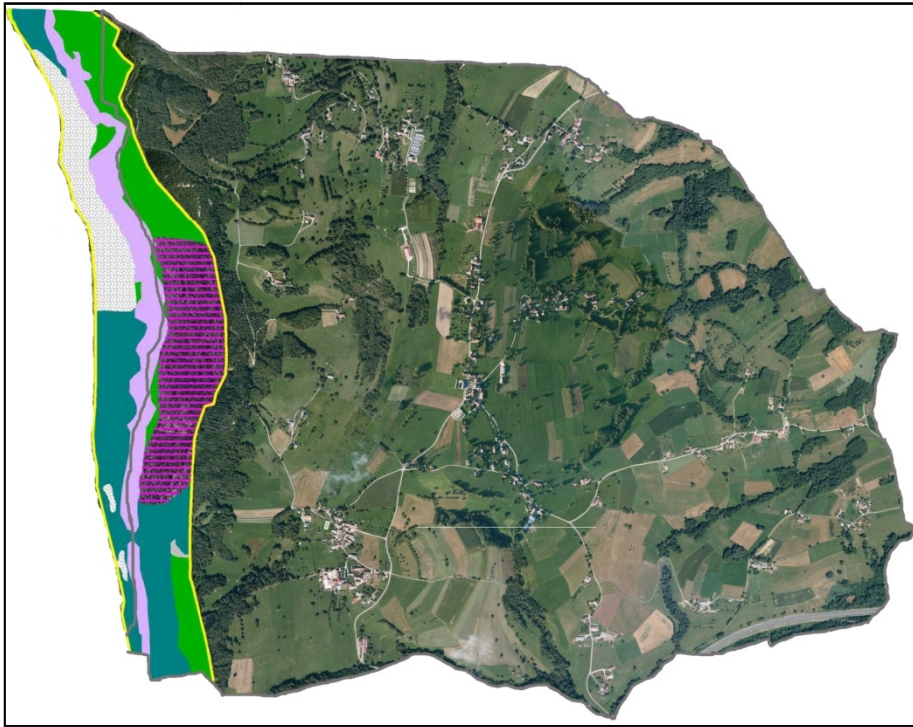
LES EQUIPEMENTS

- La commune dispose d'une salle polyvalente.
- L'école accueille entre 70 et 80 enfants du CE2 au CM2 dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune voisine de Dullin.

Un service de cantine et de garderie est aussi proposé.

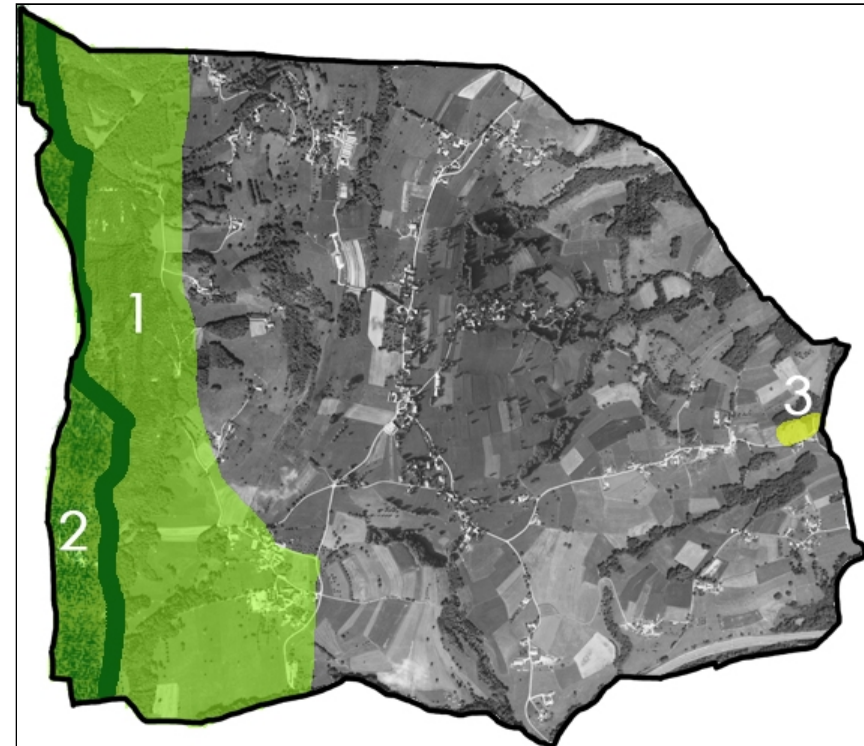
LES ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS

LES ZONES NATURA 2000



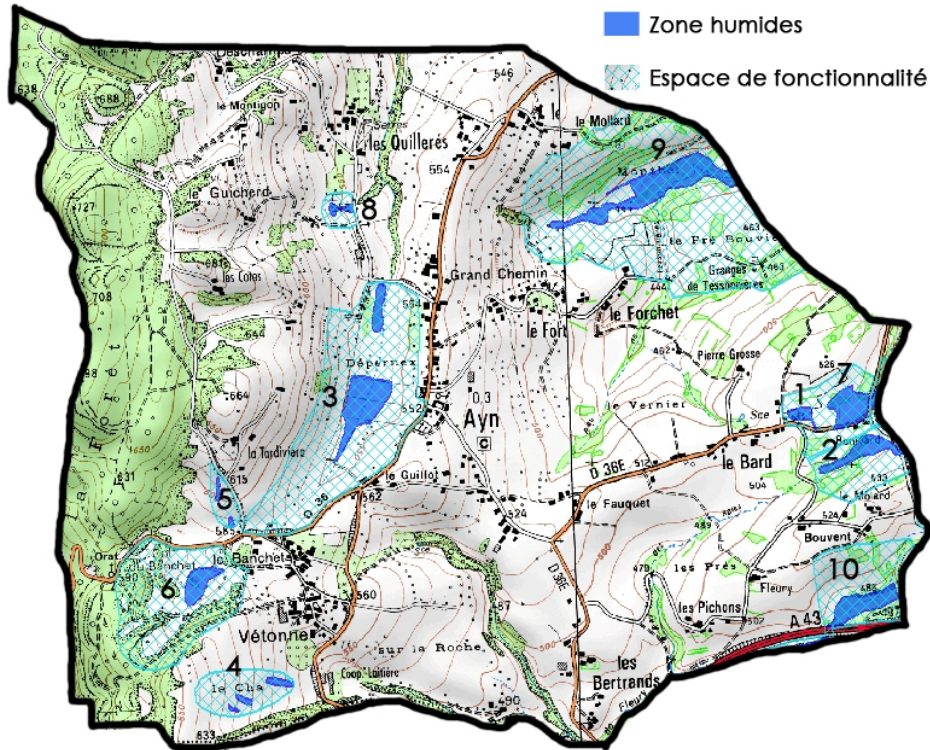
La commune est concernée par une zone NATURA 2000 : Réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard.

LES ZNIEFF



La commune compte 3 ZNIEFF dont une de type II

LES ZONES HUMIDES



Source : <http://www.patrimoine-naturel-savoie.org/>

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES



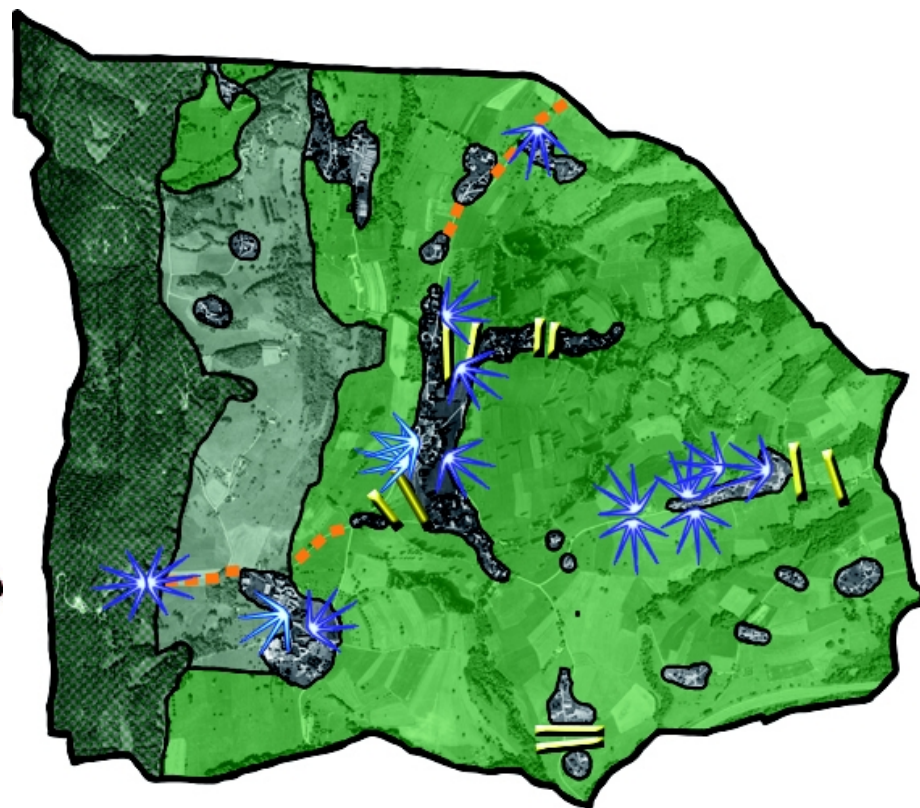
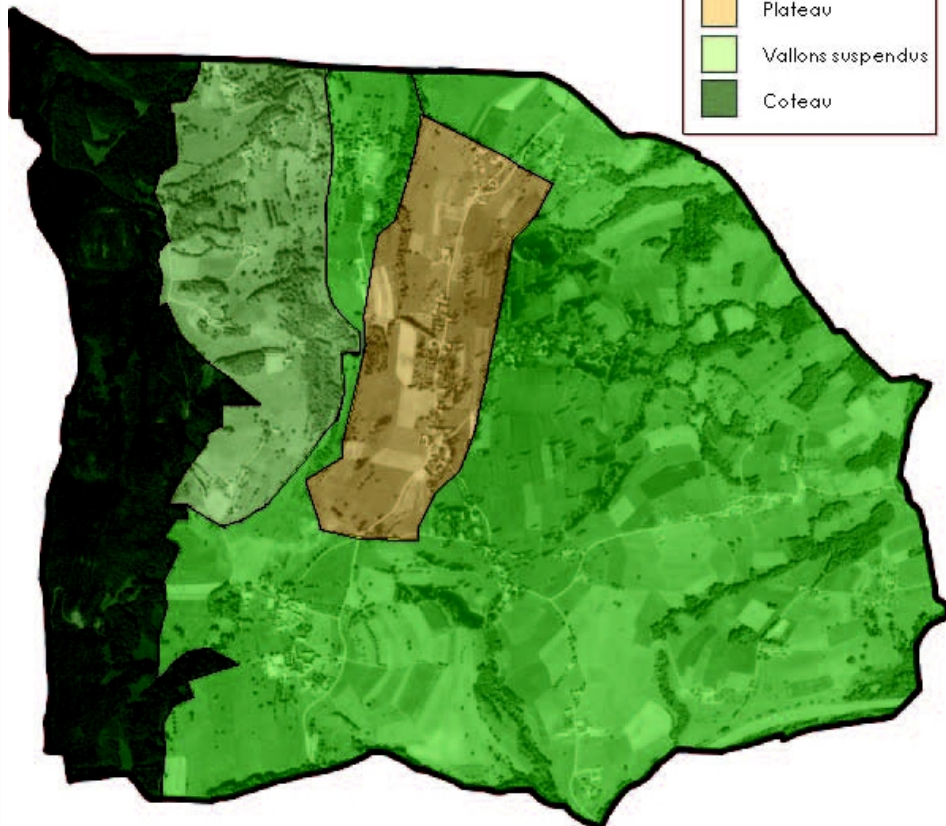
Source : Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie

10 zones humides ont été identifiées et intégrées à l'inventaire du conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.

LE PAYSAGE

CARTE DES UNITES PAYSAGERES

CARTE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX PAYSAGERS



LE PATRIMOINE

LE PATRIMOINE BÂTI

3 types de patrimoine :

- Les maisons d'habitation et les fermes
- Les murs
- Le petit patrimoine

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE



0 500 1000 Mètres
1:25000

La commune compte 3 entités archéologiques datées du Néolithique au Moyen-âge

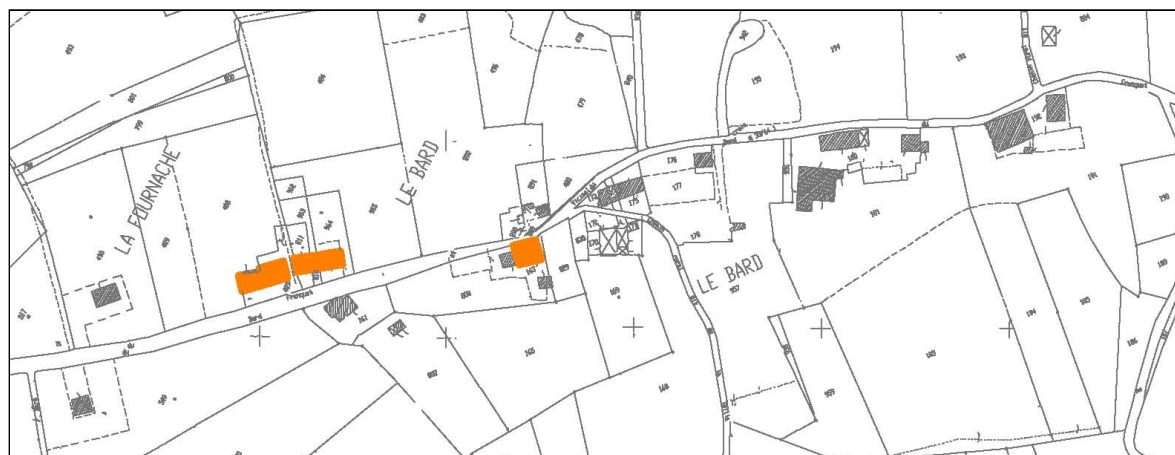
EXTRAITS DE LA CARTE DES BÂTIMENTS D'INTERÊT PATRIMONIAL



Chef lieu



Le Forchet



Le Bard

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Ayn bénéficie depuis 1999 d'une croissance démographique très dynamique et devrait accueillir une trentaine d'habitants d'ici 2020.
- Elle aurait besoin d'une vingtaine de logements soit environ 1,5 hectare constructible.
- L'activité économique est majoritairement basée sur l'agriculture.
- On note une absence totale de commerces et de services de proximité.
- Un enjeu fort de la commune est de préserver l'école qui fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

- En terme de fonctionnement, la commune est sous l'influence de l'agglomération chambérienne. Les échanges entre Chambéry et l'Avant Pays Savoyard sont nombreux.
- La commune n'est pas desservie directement par des transports collectifs mais la gare de Lépin-le-Lac ne se situe qu'à 5 kilomètres et les communes de Novalaise et Saint Alban de Montbel sont desservies par une ligne d'autocar interurbain du département.
- On note une absence de liaisons douces inter-hameaux surtout entre les hameaux proches du chef lieu.
- La commune possède un paysage de qualité et un patrimoine naturel et historique important qu'il faut préserver. Il convient notamment de préserver l'ouverture paysagère sur le Mont du Chat, la montagne de l'Epine et le massif de la Chartreuse.

- Les équipements de viabilité sont globalement satisfaisant.

Seul l'assainissement nécessiterait des aménagements :

- des réflexions sont en cours pour voir s'il est possible de mettre en place un système semi-collectif pour les secteurs qui ne sont pas raccordés aujourd'hui.
- la STEP devrait être refaite d'ici 5 ou 6 ans afin d'offrir une plus grande capacité de traitement (surtout en période touristique) et afin de respecter les nouvelles normes sur le traitement de l'azote.

- Ayn est une commune rurale qui doit conserver son identité et dans ce but avoir des ambitions d'urbanisation modestes.